

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du jeudi 12 juillet 2018.

Le 12 juillet 2018, s'est tenue, dans la salle du conseil, au siège de la CCPCP, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 6 juillet 2018.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Martine FAGON, M. Jean-Yves LE FLOC'H, M. Michel QUEFFURUS, Mme Sylvie MOAL, M. Alain PARC, M. Jean-Paul URIEN

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, M. Michel CADIOU

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : M. Jean LE DU, M. Patrice PERSON, M. Paul GLEVAREC

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Jean-François BIDEAU, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Annick MARCHADOUR

PLONEVEZ-PORZAY : M. Michel POULIQUEN, Mme Sylviane PENNANEAC'H

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO

SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY

TREGARVAN : M. Jean-Claude FEREZOU

♦ **Procurations**

CAST : M. Jacques GOUEROU a donné procuration à Mme Danielle CARIOU

CHATEAULIN : Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à Mme Gaëlle NICOLAS

CHATEAULIN : M. Jean-Pierre JUGUET a donné procuration à Mme Sylvie MOAL

LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN a donné procuration à Mme. Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : M. Pascal CAM a donné procuration à M. Patrice PERSON

PLEYBEN : Mme. Annie LE VAILLANT a donné procuration à M. Paul GLEVAREC

PLEYBEN : Mme Nathalie POULIQUEN a donné procuration à M. Jean LE DU

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H a donné procuration à M. Michel POULIQUEN

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN a donné procuration à M. Jean-Pierre AUBERT

SAINT-NIC : M. Jean-Yves LE GRAND a donné procuration à M. Didier PLANTE

♦ **Absence excusée**

Mme Hélène POULIQUEN, M. Jean-Luc VIGOUROUX, Mme Christine LELIEVRE

♦ **Secrétaire de séance**

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

N° 2018-124 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE
COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LOTHEY

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

ID : 029-200067247-20180712-2018_124-DE

Rapporteur : Mme NICOLAS Gaëlle

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Madame la Présidente rappelle:

- Que la carte communale de Lothey a été conjointement approuvée par délibérations du conseil municipal de la commune de Lothey en dates du 21 novembre 2005 et du 8 septembre 2006 et par arrêté Préfectoral du 26 octobre 2006
- Qu'une 1^{ère} révision de la carte communale de Lothey a été conjointement approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Lothey en date du 10 septembre 2008 et par arrêté Préfectoral du 12 janvier 2009
- Que la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est désormais compétente en matière d'élaboration, mise en œuvre et modification des documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire

Il est présenté les raisons pour lesquelles une nouvelle révision de la carte communale de Lothey est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay assure les compétences en termes de développement économique et d'aménagement de l'espace sur son territoire. Ainsi, afin d'accompagner la croissance des entreprises et leurs projets de construction ou d'extension immobilière, il importe de disposer de surfaces foncières ouvertes à l'urbanisation. Des zones d'activités économiques communautaires sont implantées sur plusieurs communes de la CCPCP : dans ce cadre et afin d'y permettre l'implantation d'activités économiques nécessitant des emprises foncières unitaires importantes dont le territoire ne dispose pas actuellement il peut être rendu nécessaire d'étendre l'emprise de ces zones et de modifier le zonage.

Ainsi, sur la commune de Lothey est aménagée la zone d'activités communautaire de Ty Hémon qui couvre une surface de 10 hectares commercialisables pour laquelle un permis d'aménager a été délivré en mai 2009 et des travaux d'aménagements-viabilisation (électricité ; eau potable ; assainissement semi-collectif ; réseau eaux pluviales) ont été réceptionnés en mai 2011.

Il est rappelé que la carte communale est un document d'urbanisme qui détermine, dans le respect des objectifs du développement durable :

- les secteurs constructibles de la commune
- les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions telles que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, etc.)

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Il est également rappelé que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires, en application des articles L.161-1 et R.161-1 à R. 161-8 du Code de l'urbanisme :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- études particulières (le cas échéant)

Conformément à l'article R104-15 du Code de l'urbanisme, il convient par ailleurs de préciser que cette révision de la carte communale de Lothey fera l'objet d'une évaluation environnementale, le territoire de la commune comprenant un site Natura 2000 (Vallée de l'Aulne).

La présente délibération fera l'objet d'une notification aux personnes publiques, structures compétentes en la matière. Une réunion d'échange sur le projet sera par ailleurs organisée avec lesdites structures compétentes.

Il vous est proposé :

1. de prescrire la révision de la carte communale de la commune de Lothey, conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision à savoir :
 - Développer la zone d'activités de Ty Hémon pour y rendre possible l'implantation d'activités économiques nécessitant des emprises foncières unitaires importantes dont le territoire ne dispose pas actuellement
 - Adapter les réseaux (voiries, eau potable, électricité, assainissement, eaux pluviales) de la zone d'activités de Ty Hémon à cette d'extension de sa surface constructible ;
3. de préciser que les études seront réalisées par des prestataires privés, après consultation ;
4. de donner délégation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;
5. de solliciter l'accompagnement des services de l'Etat pour la révision de la carte communale ;
6. de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la CCPCP (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et en Mairie de Lothey durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Châteaulin, le 12 juillet 2018

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

